



Pôle Ressources
Direction des finances

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du 24 mai 2022

Affaire n° 2

Rapporteur(s) : Patrice KONIECZNY

RAPPORT

Compte administratif 2021 du budget annexe assainissement

<i>Suivi</i>	: Sam REVEL
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 24 mai 2022

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Il doit être présenté et adopté par le Conseil de territoire avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce document budgétaire dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (exploitation et investissement) sur l'exercice budgétaire 2021. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur alors que le compte de gestion, avec lequel il doit être en concordance, retrace les comptes tenus par le comptable public.

La présentation du compte administratif permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget 2021 des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, et de constater le résultat qui fait l'objet d'une affectation au budget 2022 lors du budget supplémentaire.

Le service public de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par la redevance assainissement perçue auprès des usagers. Cela implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses, ainsi que de spécialiser l'activité dans un budget annexe.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, l'exercice 2021 dessine le retour à une activité plus proche de 2019 et des exercices précédents. Le compte administratif 2021 présente une amélioration de l'épargne brute du fait principalement du retour à une perception plus « classique » des recettes et de la hausse tarifaire de 0,007 €/m² votée par le Conseil de Territoire. Le niveau d'endettement élevé a pour conséquence de mobiliser pratiquement l'intégralité de l'épargne brute, ne laissant qu'une très faible capacité d'autofinancement des investissements. L'emprunt étant la première source de financement des investissements, l'encours de dette du budget annexe augmente de nouveau en 2021.

1. SECTION D'EXPLOITATION

En section d'exploitation, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné : les rattachements de charges et de produits sont donc intégrés.

1.1. Les recettes d'exploitation

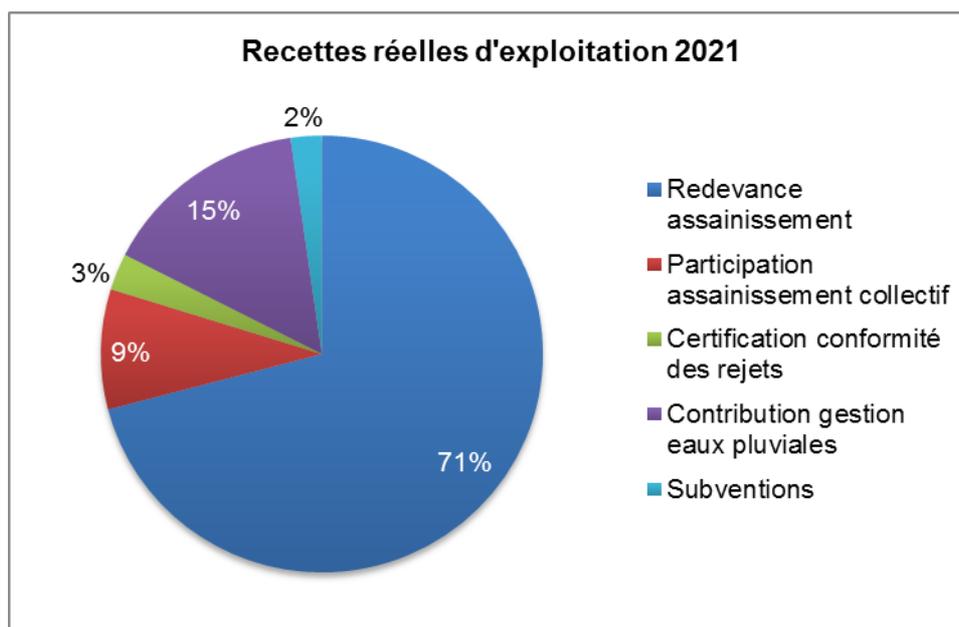
Les recettes réelles d'exploitation perçues en 2021 s'élèvent à 9,6 M€ et sont en hausse de +25,5 % par rapport à 2020 et de +6,6 % par rapport à 2019.

1.1.1. Présentation générale

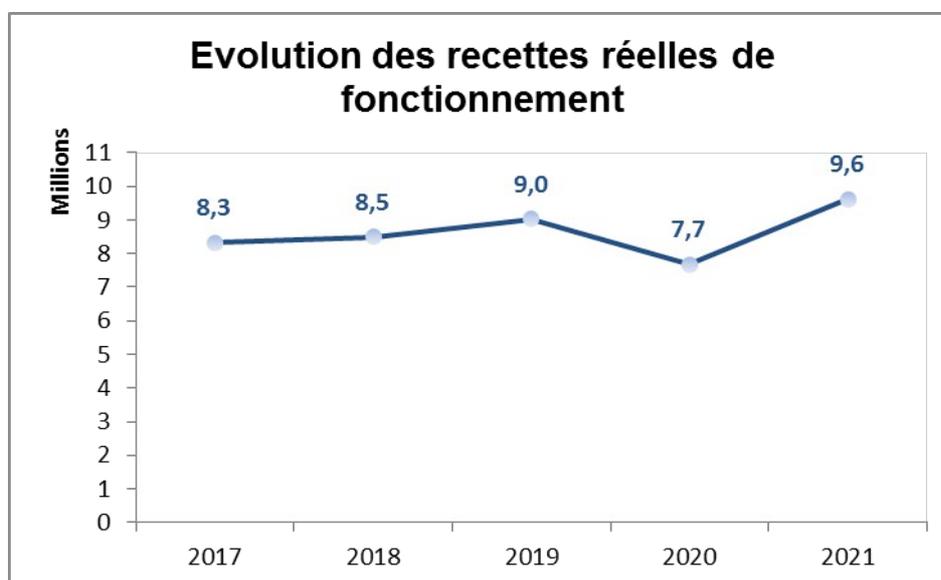
	2020	2021	Evol. 21/20	
Redevance assainissement	5 580 969	6 465 120	884 151	15,8%
Participation assainissement collectif	421 043	807 188	386 145	91,7%
Certification conformité des rejets	194 597	246 870	52 273	26,9%
Contribution gestion eaux pluviales	1 304 130	1 387 630	83 500	6,4%
Subventions	167 171	208 450	41 279	24,7%
Produits exceptionnels	919	511 893	510 974	55607,2%
TOTAL	7 668 829	9 627 152	1 958 323	25,5%

La redevance assainissement est la principale recette du budget annexe (71%), à laquelle s'ajoutent les participations à l'assainissement collectif (9%) et les recettes perçues pour la certification de conformité des rejets (3%).

La contribution du budget principal pour la gestion des eaux pluviales et les subventions représentent respectivement 15% et 2% des recettes.



Depuis 2017, les recettes d'exploitation augmentent de façon variable et à un rythme moyen de +4,7%. En 2020, il a été constaté une importante baisse de la participation à l'assainissement collectif et dans une moindre mesure des recettes de certification de conformité des rejets en raison du contexte sanitaire. Les recettes de 2021 repartent à la hausse dans la lignée des évolutions précédemment constatées.



1.1.2. La redevance assainissement

La redevance assainissement permet de financer le service public assuré par Plaine Commune. Son produit est proportionnel aux volumes d'eau consommés chaque année. La redevance assainissement est composée de 3 parts :

- Une part communale ou intercommunale, celle perçue par l'EPT ;
- Une part départementale pour financer les ouvrages de transports départementaux et la lutte contre inondations et les pollutions du milieu naturel ;
- Une part interdépartementale perçue par le SIIAP pour financer les collecteurs profonds qui mènent les eaux usées aux stations d'épuration.

En 2021, la part intercommunale ne représentait que 13% de la redevance avec 0,247 €/m³ alors que les parts départementales et interdépartementales s'élevaient respectivement à 0,5815 €/m³ et 1,097 €/m³.

Le produit de la redevance assainissement augmente de +15,8% en 2021 pour atteindre 6,5 M€. En dehors de l'effet volume, la hausse des produits issus de la redevance assainissement s'explique également par une légère revalorisation du tarif de la redevance à 0,247 €/m² (+0,007 €).

1.1.3. Les autres recettes d'exploitation

- La participation à l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par délibération du 17 septembre 2013, en remplacement de l'ancienne participation pour le raccordement à l'égout, et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le montant de la PAC se justifie par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation ». Ainsi, la PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un bien (lorsque l'extension aboutit à la production d'eaux usées supplémentaires).

Le produit de la PAC perçue en 2021 s'élève à 807 k€, soit une hausse de +92% par rapport à 2020 sans toutefois parvenir à retrouver le niveau de 2019 (1 647 k€). Cette recette est très variable puisqu'elle dépend du nombre de constructions ou de travaux réalisés sur des biens existants au cours de l'année.

- Les recettes liées à la certification de la conformité des rejets

Plaine Commune perçoit des recettes pour réaliser des certificats de conformité des rejets d'assainissement pour les particuliers dans le cadre des ventes immobilières. Le produit de ces recettes s'élève à 247 k€ en 2021, soit une hausse de 26,9% par rapport à 2020, mais sans retrouver le niveau de 2019 (335 k€).

- La contribution à la gestion des eaux pluviales

Le budget principal de Plaine Commune verse chaque année une contribution pour la gestion des eaux pluviales, ce service n'ayant pas de but industriel et commercial. En 2021, cette contribution s'élève à 1,39 M€, en hausse de +6,4% par rapport à 2020.

- Les subventions perçues

Les subventions perçues pour la section d'exploitation s'élèvent à 208 K€, en hausse de +24,7% par rapport à 2020.

1.2. Les dépenses d'exploitation

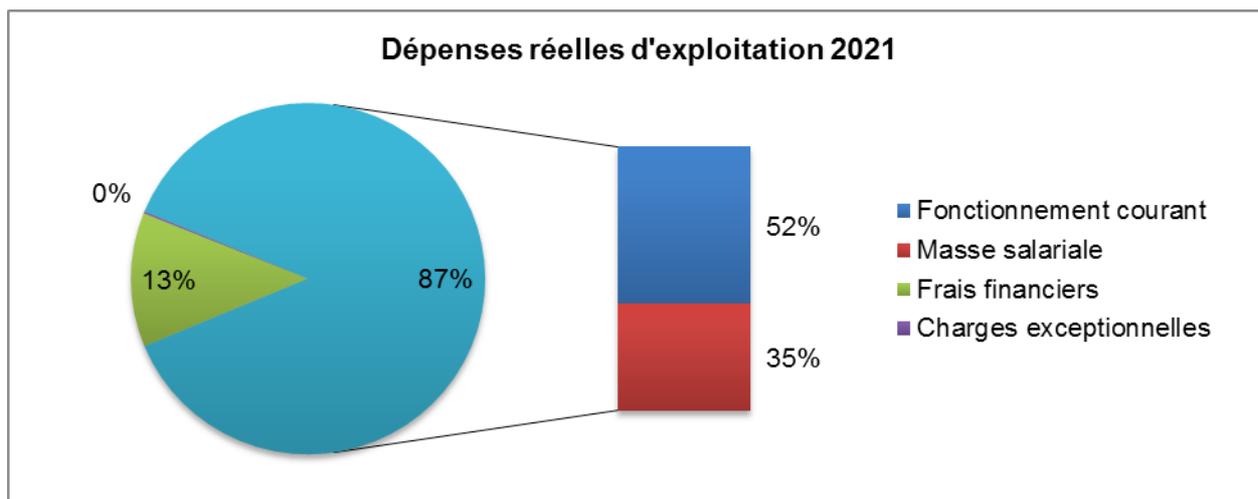
Les dépenses réelles d'exploitation réalisées en 2021 s'élèvent à 4,47 M€ et sont en hausse de +6,3% par rapport à 2020.

1.2.1. Présentation générale

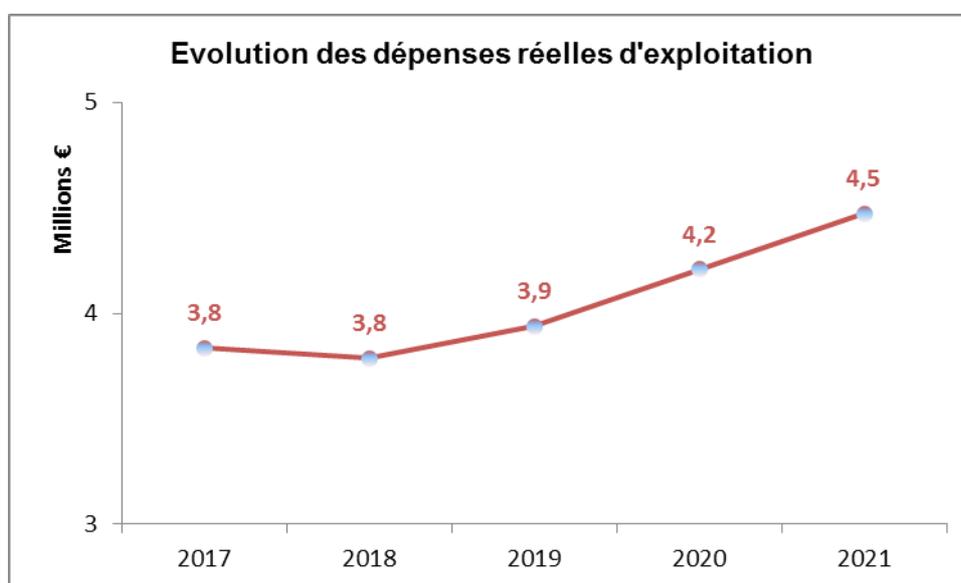
	2020	2021	Evol. 21/20	
Dépenses de gestion	3 352 254	3 912 270	560 016	16,7%
<i>Fonctionnement courant</i>	1 742 437	2 337 421	594 984	34,1%
<i>Masse salariale</i>	1 609 818	1 574 850	- 34 968	-2,2%
Frais financiers	620 336	552 485	- 67 851	-10,9%
Charges exceptionnelles	235 196	8 609	- 226 587	-96,3%
TOTAL	4 207 786	4 473 364	1 091 172	6,3%

Les dépenses de gestion représentent 87% des dépenses réelles d'exploitation et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (52%) et la masse salariale (35%).

Le seconde poste de dépenses est celui des frais financiers (13%). Contrairement à 2020, le montant des charges exceptionnelles est quasi nul en 2021.



Après une légère baisse en 2018, les dépenses réelles d'exploitation sont reparties à la hausse ces dernières années.



1.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 011 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de la Direction de l'eau et de l'assainissement, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant réalisées en 2021 s'élèvent à 2,3 M€, soit +34% par rapport à 2020, avec un taux de réalisation de 98% (2,2 M€ de crédits ouverts).

Les principaux postes de dépenses sont les frais de maintenance (1,3 M€) qui correspondent essentiellement au curage des réseaux et des équipements, à l'entretien des noues, aux interventions d'urgence et aux campagnes de dératissage. Viennent ensuite les frais de sous-traitance (0,3 M€) pour les contrôles de conformité des raccordements et des branchements neufs, les commissions pour le recouvrement de la redevance assainissement (137 k€) et le financement croisé versé au budget principal pour la prise en charge de la quote-part de la masse salariale des agents payés sur le budget principal mais exerçant une part de leur activité sur la compétence assainissement (112 k€). Enfin, suite au déménagement des équipes de la Direction de l'eau et de l'assainissement du siège au cours de

l'année 2021, 71 K€ ont été consacrés à la location des nouveaux locaux.

1.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale a représenté en 2021 une dépense de 1,57 M€, en baisse de -2,2% par rapport à 2020, avec un taux de réalisation de 95,7%.

	2020	2021	Evol. 21/20	
Rémunérations des agents	1 192 115	1 160 893	- 31 222	-2,6%
<i>dont traitements</i>	795 248	792 712	- 2 536	-0,3%
<i>dont régime indemnitaire</i>	396 867	368 181	- 28 686	-7,2%
Versement mobilité	19 255	19 919	664	3,4%
Cotisations sociales et patronales	384 669	381 005	- 3 664	-1,0%
Cotisations au CNFPT et au CDG	11 108	12 021	913	8,2%
Autres charges sociales	2 671	1 012	- 1 659	-62,1%
TOTAL	1 609 818	1 574 850	- 34 968	-2,2%

La diminution des dépenses de personnel en 2022 s'explique par une vacance de postes plus importante qu'en 2020 au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

1.2.4. Les frais financiers

Du fait du contexte financier avec des taux d'intérêt bas et de la gestion active menée par la collectivité, les frais financiers sont en diminution de -10,9% par rapport à 2020 pour atteindre 552 k€.

1.2.5. Les charges exceptionnelles

Après une forte augmentation des charges exceptionnelles en 2020 en raison d'un nombre important d'annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs (215 k€ en 2020), le montant 2021 est nettement redescendu et s'élève à 9 k€ (dont 7 k€ de titres annulés sur exercices antérieurs).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concernée : les restes à réaliser en dépenses et en recettes ne sont donc pas intégrés.

2.1. Les dépenses d'investissement

2.1.1. Présentation générale

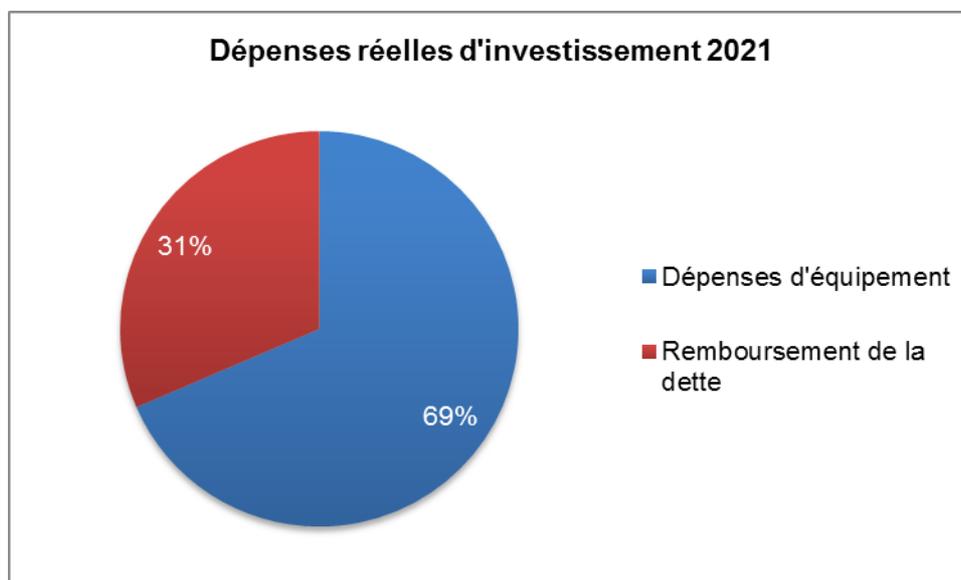
Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021 s'élèvent à 13,6 M€ et sont en hausse de +15,8% par rapport à 2020.

	2020	2021	Evol. 21/20	
Dépenses d'équipement	7 672 920	9 315 575	1 642 655	21,4%
Remboursement de la dette	4 066 205	4 280 008	213 803	5,3%
TOTAL	11 739 125	13 595 583	1 856 458	15,8%

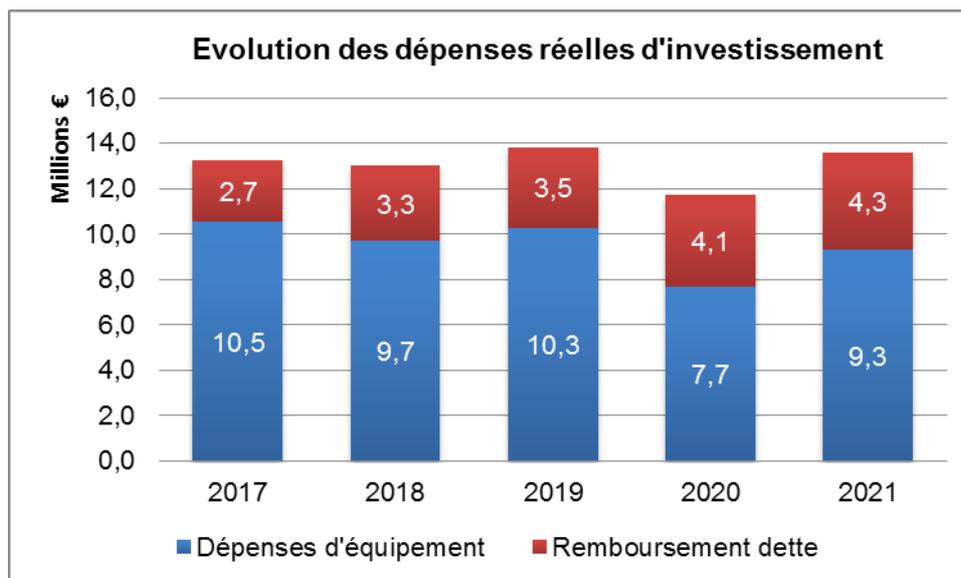
Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 2 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement représentent 69% des dépenses réelles d'investissement et le remboursement en capital de la dette 31%.



Les dépenses d'investissement du budget annexe évoluent de façon variable depuis 2017 sous l'effet des évolutions du montant des dépenses d'équipement alors que les dépenses de remboursement de la dette sont en augmentation continue. En 2021, la reprise à la hausse du montant des dépenses d'équipement permet de retrouver un niveau global de dépenses d'investissement comparable à celui de 2019.



2.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

En 2021, Plaine Commune a réalisé 9,3 M€ de dépenses d'équipement, un niveau supérieur aux 7,7 M€ de 2020 (+21,4%), mais encore inférieur à celui de 2019 (10,3 M€). Le taux de réalisation est de 87,2% (10,7 M€ de crédits ouverts).

Le plan territorial de l'assainissement adopté en mai 2017 fixe les orientations et le programme des travaux sur les ouvrages d'assainissement à moyen et long terme en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement collectif géré par Plaine Commune.

Les opérations en investissement du budget annexe assainissement sont structurées selon les 5 objectifs du plan. Les postes de dépenses sont ainsi les suivants :

Objectifs du plan territorial de l'assainissement	Montants réalisés 2021
Protéger le milieu naturel	2 341 970
Pérenniser le patrimoine	6 076 761
Valoriser l'eau dans la ville	37 385
Contribuer aux projets d'infrastructures de transports	650 812
Etudes et moyens généraux	208 648
TOTAL	9 315 575

2.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette s'élèvent à 4,3 M€ en 2021 et sont en augmentation de +5,3% par rapport à 2020. Cette augmentation régulière du poste de la dette s'explique par l'insuffisance d'autofinancement des investissements du budget annexe assainissement, nécessitant un recours systématique depuis de nombreuses années à l'endettement.

2.2. Les recettes d'investissement

2.2.1. Présentation générale

Les recettes réelles d'investissement réalisées en 2021 s'élèvent à 12,3 M€ et sont en hausse de +1,0% par rapport à 2020.

	2020	2021	Evol. 21/20	
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 981 261	2 248 023	- 1 733 237	-43,5%
Subventions et participations	817 187	1 141 853	324 666	39,7%
Nouveaux emprunts	5 675 624	7 873 748	2 198 124	38,7%
FCTVA	1 733 638	1 066 628	- 667 010	-38,5%
TOTAL	12 207 709	12 330 252	1 091 172	1,0%

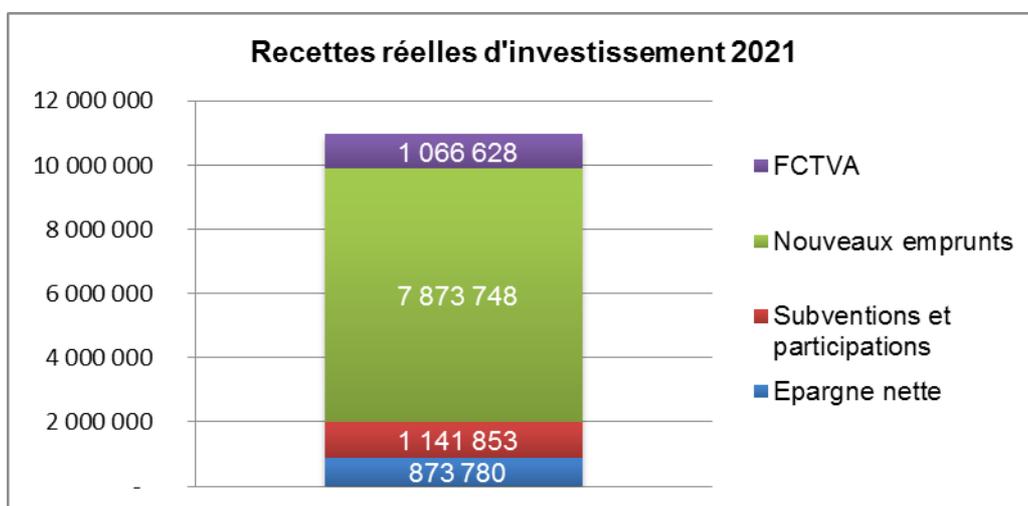
La reprise des excédents de fonctionnement capitalisés et des déficits d'investissement passés (qui constituent une dépense d'ordre) en année n+1 nuit à une lecture compréhensible du financement des investissements. Ainsi, il est préférable d'opérer un retraitement particulier pour mieux donner à voir le financement des investissements et la place de l'épargne nette dans celui-ci.

	2020	2021	Evol. 21/20	
Epargne nette	- 605 162	873 780	1 478 942	-
Subventions et participations	817 187	1 141 853	324 666	39,7%
Nouveaux emprunts	5 675 624	7 873 748	2 198 124	38,7%
FCTVA	1 733 638	1 066 628	- 667 010	-38,5%
TOTAL	7 621 286	10 956 009	1 091 172	43,8%

L'épargne nette est le témoin de la capacité d'autofinancement des investissements du budget annexe par l'excédent de la section d'exploitation. Elle est constituée du solde de l'épargne brute et des dépenses de remboursement en capital de la dette.

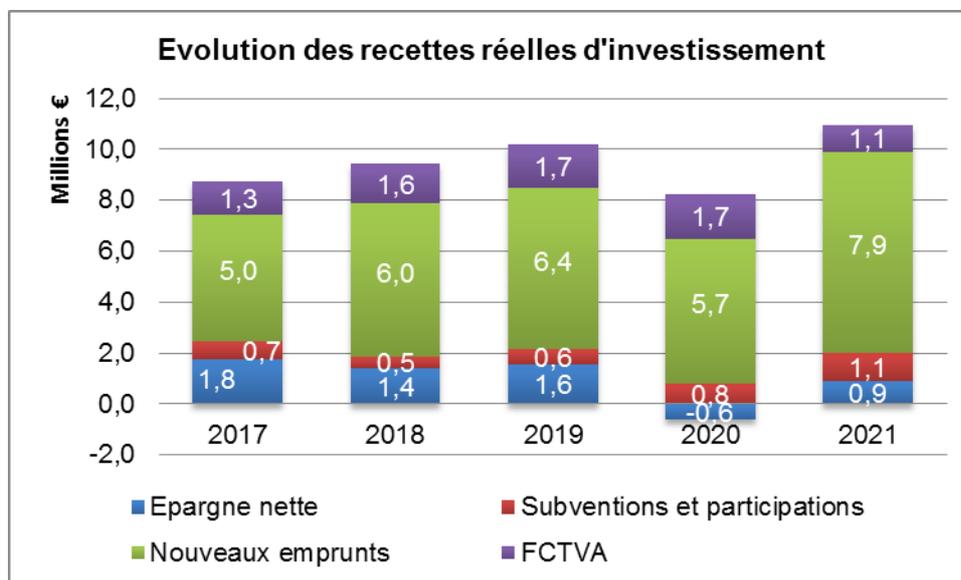
Contrairement à 2020, l'épargne nette est positive, ce qui signifie que l'épargne brute du budget annexe permet de prendre en charge intégralement le remboursement de la dette. En 2021, le budget annexe autofinance ainsi près de 900 K€ d'investissements. La principale source de financement des investissements reste le recours à l'emprunt, devant les subventions et participations et le FCTVA.

Le passage d'une épargne nette négative en 2020 à une épargne nette positive en 2021 est dû à une hausse plus rapide des recettes d'exploitation (+25%) que celle des dépenses d'exploitation (+6%).



Malgré des recettes plus importantes de subventions et participations reçues, le montant emprunté en

2021 est élevé par rapport à celui des dépenses d'investissement financées (85% des dépenses d'équipement financées par l'emprunt). Cela s'explique par la faiblesse de l'épargne nette (0,9 M€ en 2021 contre 1,6 M€ en 2019 par exemple) ainsi qu'un montant réduit de FCTVA. L'emprunt étant la variable d'ajustement, le besoin est mécaniquement plus élevé lorsque les autres sources de financement sont en repli.



2.2.2. Les subventions et les participations perçues

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

En 2021, Plaine Commune a perçu 1,1 M€ de subventions et de participations, un niveau largement supérieur à celui de 2020 (+39,7%). Ces subventions proviennent principalement de l'Agence de l'eau Seine Normandie (0,8 M€), mais aussi du Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne ou SIAAP (109 k€) et de la Société du Grand Paris (SGP) dans le cadre du dévoiement des réseaux pour le métro 15 et 16/17 (87 k€).

2.2.3. Les nouveaux emprunts

En 2021, Plaine Commune a réalisé 7,9 M€ de nouveaux emprunts pour le budget annexe assainissement, en souscrivant à un contrat dont les caractéristiques sont présentées dans le rapport sur l'état de la dette 2021.

Ce niveau d'emprunt, en hausse par rapport à 2020 et 2019, est supérieur au capital de dette remboursé durant l'exercice, ce qui accroît l'endettement pour le budget annexe assainissement.

2.2.4. Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux immobilisations corporelles.

Le montant du FCTVA en investissement perçu en 2021 s'élève à 1,1 M€, en baisse de -38,5% par rapport à 2020. Cette diminution s'explique par la modification du traitement des demandes de FCTVA et l'exclusion de l'assiette éligible d'un nombre plus important de dépenses qu'auparavant.

3. RESULTATS DE CLOTURE ET AFFECTATION AU BP 2022

3.1. Résultats de clôture

L'exercice 2021 a été clôturé avec un excédent global de +0,8 M€, composé d'un excédent de fonctionnement de 3,9 M€ et d'un déficit d'investissement de -3,01 M€.

En ajoutant les restes à réaliser en investissement, qui sont à reprendre au budget 2022, le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 1,2 M€.

	2020	2021
Résultat de fonctionnement	2 248 023 €	3 861 770 €
Résultat d'investissement	-2 694 752 €	-3 014 468 €
Résultat de clôture	-446 728 €	847 302 €
Restes à réaliser (recettes)	1 126 693 €	434 991 €
Restes à réaliser (dépenses)	352 514 €	107 736 €
Solde des restes à réaliser	774 179 €	327 255 €
Résultat cumulé	327 451 €	1 174 558 €

3.2. Reprise et affectation des résultats 2021 au budget 2022

Après la prise en charge obligatoire des déficits de la section d'investissement et des restes à réaliser, le résultat cumulé sera repris et affecté au compte 1068 (recette d'investissement) pour permettre de réduire le besoin d'emprunt sur l'exercice 2022.

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement de Plaine Commune en concordance avec le compte de gestion du comptable public